

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2010**

Convocation : 07/09/2010 - Affichage : 24/09/2010

Etaient présents : Tous les conseillers sauf DORBON Cécile, FIATTE Dominique et MASSON Marinette qui a donné pouvoir à CUENOT Jean-Bernard.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- la prochaine session du conseil aura lieu comme prévu le samedi 25 septembre à 8 h 30. Suite aux vœux de plusieurs membres, les sessions reprendront ensuite le jeudi à 20 h ;
- le forum des associations, qui a eu lieu le 4 septembre à l'espace culturel avec accueil des nouveaux habitants, a connu un beau succès ;
- Site Roulans. fr : à noter 2 nouvelles rubriques : santé bien être et performance énergétique de votre habitation.
- le calendrier des fêtes 2010/2011 est prêt à être diffusé ; la date du 9 janvier 2011 est retenue pour le repas des anciens.
- le 21 septembre aura lieu la 2ème réunion pour la mise en accessibilité pour les personnes handicapées : premier dossier l'accès de la pharmacie jusqu'à la poste - ensuite étude des bâtiments communaux,
- Aménagement Rue de l'Eglise : le Maire a présenté le projet avec 3 rétrécissements et 1 chicane et a invité le Conseil à le consulter pour décision ultérieure

**1/ INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTES DURANT LA PERIODE HIVERNALE**

Le Maire rappelle que le dossier a déjà été présenté au Conseil en début d'année et qu'il avait été alors convenu de le soumettre au vote à l'automne avec un chiffreage approximatif sur les bases du déneigement 2009/2010.

En effet, les agents du service technique peuvent être amenés à intervenir de jour comme de nuit - la semaine et le week-end en raison de l'enneigement sur les voiries communales ou pour d'autres motifs et compte tenu de ces nécessités, le Maire propose d'instaurer le versement d'une indemnité dite « astreinte d'exploitation » compensant l'obligation de demeurer, soit à domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir conformément à la réglementation en vigueur.

Taux actuels des indemnités d'astreinte de la filière technique :

	Tout agent de la filière Technique
Semaine complète	149.48
De nuit, entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05
De nuit, entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08
Du lundi matin au vendredi soir	40.20
Du vendredi soir au lundi matin	109.28

Samedi ou sur une journée de récupération	34.85
Dimanche ou jour férié	43.38

A noter : le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Après un long débat, le conseil municipal, par 9 voix pour, 3 contre,

Vu le décret n° 2005/542 du 19/05/05 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 15/07/2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
 Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion du Doubs,

DECIDE :

- d'instaurer **pour une période expérimentale d'un an** le versement d'indemnités d'astreintes d'exploitation pour les agents communaux du service technique **sur une période de 10 semaines avec un seul agent par semaine** entre décembre et mars selon la réglementation en vigueur,

- que les interventions effectuées lors d'une période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur au taux en vigueur,

- que les sommes correspondantes seront portées au budget communal.

Le Maire fixera par arrêté municipal la période de début et de fin de l'astreinte pour chaque agent concerné.

## 2/ AGENCEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE - RC

### A/ ADOPTION DU PROJET

Suite à la session du 17 juin où le projet avait été jugé trop coûteux par l'assemblée, le Maire présente une nouvelle esquisse d'aménagement avec suppression des travaux de réfection du couloir central (un plan et un descriptif détaillés sont remis à chacun) et remplacement de la porte principale. A noter que le projet a été étudié en collaboration avec l'organisme chargé de l'étude de mise en accessibilité des bâtiments par la CCVA. Les autres aménagements sont identiques à la solution 3 précédemment retenue à savoir :

- mise à niveau de l'ensemble du rez-de-chaussée avec suppression des marches pour accessibilité des différents bureaux pour les personnes handicapées et création de toilettes adaptées,
- partie gauche en entrant : création de la partie secrétariat avec double porte vitrée donnant sur accueil - partie bureaux - salle archives et au fond toilettes et cuisine,
- Partie droite : salle du conseil agrandie après démolition de la cloison et au fond bureau du Maire.

Un couloir intérieur permettra de rejoindre le bureau du Maire par le secrétariat (et inversement) sans emprunter le couloir central.

Le chiffrage global du projet s'élève ainsi :

#### DEPENSES

- Travaux	.....	103 110,00 €
- Honoraires	.....	9 280,00 € (9 % du ht)
Total HT	.....	<b>112 390,00 €</b>

## RECETTES espérées

- Département	.....	24 840,00 € (27 % sur 92000 €)
- Etat	.....	12 600,00 € (20 % sur 63000 € Partie Accessibilité)
<b>Total</b>	.....	<b>37 440,00 €</b>

Soit à la Charge de la Commune : **74 950,00 € H. T.**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan et le descriptif présentés.

## B/ DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide et s'engage à réaliser les travaux de restructuration des bureaux de la Mairie pour un total s'élevant à **Cent douze mille trois cent quatre vingt dix euros ht**,

- s'engage sur le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/>	Subvention Département : 27 % sur 92 000 €	.....	24 840,00 €
<input type="checkbox"/>	Subvention Etat : 20 % sur 63 000 € Accessibilité	.....	12 600,00 €
<input type="checkbox"/>	Fonds Libres communaux	.....	74 950,00 €
	<b>Total HT</b>	.....	<b>112 390,00 €</b>

- sollicite l'aide financière du Département, de l'Etat et de tous autres financeurs potentiels,  
- sollicite l'autorisation de commencement de travaux avant décision attributive de subvention.

## C/ CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal donne un accord de principe pour retenir M. Olivier BOSSY de Bouclans pour exercer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration des bureaux de la mairie.

Il demande toutefois au Maire de bien vouloir négocier la rémunération actuellement fixée à 9 % du montant des travaux soit 9280 € ht.

## 3/ RENTREE SCOLAIRE ET PROJET CRECHE

### A/ Compte-rendu de la réunion du SIVOS du 28/08/2010

#### Rentrée scolaire

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Sivos Henri Lamarche.

La direction de l'école primaire est désormais assurée par M. Emmanuel IOOS.

A noter des effectifs en forte augmentation : avec beaucoup d'arrivées d'enfants de Roulans et Vennans (lotissements) :

<input type="checkbox"/>	2009/2010	190 élèves (maternelle : 75 - primaire 115)
<input type="checkbox"/>	2010/2011	206 élèves (maternelle : 78 - primaire 128)

Si la hausse perdure, une ouverture de classe pourrait avoir lieu l'an prochain en primaire (ouverture à 140 - 135 annoncés pour l'instant).

### Projet de crèche

Le projet de crèche, déjà évoqué à la dernière réunion du conseil, a été abordé ; le comité du Sivos a validé le lancement d'une enquête de besoins via un questionnaire mis au point avec l'aide de la CAF. Les résultats seront connus en novembre. Si le projet se poursuit, il conviendra de déterminer la collectivité qui sera porteur de l'opération ; la compétence étant actuellement communale.

### **B/ Bilan de la Grève du 7 septembre**

Le Maire a donné compte rendu de la grève du 7 septembre au niveau du service minimum d'accueil : tous les enseignants de Roulans - maternelle et primaire - étaient en grève - 45 enfants ont été accueillis le matin au périscolaire - 40 l'après midi - 5 personnes ont assuré le service minimum + 1 personne pour l'accueil (soit 6 personnes rémunérées par la Communauté de Communes).

### **4/ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier :

Le PLU de ROULANS, approuvé le 23/03/2006 a fait l'objet d'une première procédure de modifications par délibération du 29/01/2009. Cette procédure a été annulée suite aux courriers de M. le Préfet en date du 13 février et 16 juillet 2009 demandant plusieurs corrections (délibération du 10/09/09)

Par décision du 5 décembre 2009, l'assemblée a décidé de relancer une nouvelle procédure de modifications en prenant en compte les éléments développés par M. le Préfet et portant sur 5 points distincts ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), à savoir :

1. Suppression en UB 6 et par voie de conséquence en zones AU1 et AU2 du recul de 35 m imposé aux constructions par rapport à l'axe de la RD 683,
2. Report des zones de dangers (significatifs, graves et très graves) à la demande de la DRIRE liées à la présence du pipeline sud-européen,
3. Report des conclusions de l'étude d'aménagement en cours sur la ZAE intercommunale de « La Plante »,
4. Mise en place d'un emplacement réservé pour accès à la Chapelle d'Aigremont,
5. Report à la demande du Département des périmètres de protection du point de captage « Amont » situé sur la Commune de Laissey englobant une partie du territoire communal notamment au plan des servitudes d'utilité publique (arrêté préfectoral du 16/08/07).

L'enquête publique a eu lieu du 10 mai au 12 juin 2010 et le rapport du Commissaire-Enquêteur, M. BOSSONNET, s'avère favorable aux corrections projetées. Trois observations ont été portées sur le registre concernant des points de détail sans lien avec les modifications projetées.

En conséquence, l'exposé du Maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'ordonner la première modification du PLU approuvé en 2006 conformément aux conclusions du Commissaire-Enquêteur.

### **5/ ADHESION AU PAYS DU DOUBS CENTRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2004/809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2007/1211-06391 du 12/11/2007 portant sur l'extension des compétences

en article 7,

Vu la délibération n° 40/10 du 14/06/10 portant sur la modification de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont et notamment sur son adhésion au Pays du Doubs Central,

Après une réflexion menée sur un rapprochement éventuel de la CCVA vers le Pays du Doubs Central, il est apparu que de nombreuses problématiques sont communes aux 2 structures : notamment les sentiers de randonnée et plus largement le tourisme, la maîtrise de l'énergie, le transport à la demande, le développement économique, les grands équipements, les services à la personne, ...

Plusieurs présentations et débats ont eu lieu en Conseil Communautaire afin d'avoir tous les éléments nécessaires à une prise de décision adéquate. Les élus ont vu un intérêt particulier à adhérer au Pays du Doubs Central. Lors de sa séance du 14/06/2010, le conseil communautaire de la CCVA a approuvé l'adhésion De la CCVA au Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central et la modification statutaire.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

Dans l'article 7 des statuts de la CCVA : 1 - Compétences obligatoires , 1 - Aménagement de l'espace ; le paragraphe :

« Participation et suivi du futur pays du Grand Besançon et mise en œuvre des procédures de développement local initiées par l'Etat, la Région ou le Département. La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à la structure porteuse du Pays et à conduire toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ». est supprimé et remplacé par :

« Participation et suivi du Syndicat mixte du Pays du Doubs Central et mise en œuvre de procédures de développement local initiées par l'Etat, la Région ou le Département. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure porteuse du Pays du Doubs Central et à conduire toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ».

Dans cette perspective, la communauté de communes Vaîte-Aigremont, dans sa délibération du 14 juin 2010, sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette adhésion et cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Pays du Doubs DCentral,
- approuver la modification statutaire proposée dans l'exposé ci-dessus,
- autoriser le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L. 5211/5 du CGCT,
- autoriser le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après vote, le conseil municipal adopte les points ci-dessus par 11 voix pour et 1 abstention.

### **Mise en place d'un service Taxi avec ralliement aux bus Gingko**

Le Maire informe que l'adhésion au Pays du Doubs Central permettra aux roulanais de profiter dès 2011 du service tadou (taxis) avec des ralliements depuis Roulans aux points d'arrêts des Bus Gingko : Amagney, Marchaux, Deluz, Chaudfontaine. A l'étude un pass pour déplacement sur Besançon avec 3 modes de transport : le tadou dans le village (taxi), ensuite le car Gingko puis le bus urbain dans Besançon

Le service Tadou permettra de réserver un taxi à des tarifs intéressants : pour aller à Baume-Les-Dames. Par ex : 3,5 € en réservant 4 jours à l'avance - 4,5 € dans les autres cas (tarifs 2010).

## 6/ AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L' ESPACE CULTUREL

Le Maire rappelle que lors de la session du 17 juin, le maître d'œuvre du projet a été retenu (SAFEGE) et qu'un schéma global avait été retenu. Il soumet à présent à l'assemblée le plan quasi-définitif ainsi que le descriptif détaillé (un exemplaire est remis à chacun) qui ont été réalisés dans la continuité et en toute cohérence avec les aménagements effectués le long de la route départementale au centre du bourg.

Le projet prévoit 42 places de stationnement principalement figées sur une aire centrale et 1 place handicapés - 1 chemin piétonnier conduisant de la place du Souvenir à l'espace culturel - l'entrée des véhicules n'aura lieu que par l'accès Côté Baume - leur sortie est prévue de chaque côté mais uniquement à l'arrière du centre médical en partie ouest - sera intégré un circuit de dépose pour urgence au cabinet médical.

Le plan a été validé par les médecins qui prendront à leur charge les frais les concernant.

Le montant total ht de l'opération pour la commune se chiffre à **143 470 € ht**.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'espace culturel pour un montant ht de cent quarante trois mille quatre cent soixante dix euros - 143 470 € soit 171 590,12 € ttc,

- accepte le plan de financement comme suit :

<input type="checkbox"/>	Subvention Etat - DGE - 25 %	.....	35 867,00 €
<input type="checkbox"/>	Fonds libres communaux	.....	107 603,00 €
	Total HT	.....	143 470,00 €

- sollicite l'aide financière de l'Etat et de toutes autres financeurs potentiels,

- sollicite l'autorisation de commencement de travaux avant décision attributive de subvention,

- autorise le Maire à lancer les appels d'offres correspondants et à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## 7. DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide le remplacement de l'actuel distributeur de sel de déneigement devenu obsolète et à cet effet modifie le budget primitif 2010 afin d'y inscrire la dépense correspondante soit 4 800 € ttc :

### Investissement :

- Dépenses	Article 2157	Matériel de voirie	+ 4 800 €
- Recettes	Article 021	Virement du fonctionnement	+ 4 800 €

### Fonctionnement :

- Dépenses	Article 023	Virement en investissement	+ 4 800 €
------------	-------------	----------------------------	-----------

L'excédent budgétaire passe ainsi à **220 877 €** (225 677 - 4800).

## 8. DEGRADATIONS SUR BIENS COMMUNAUX

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte le remboursement des dégradations commises sur des biens communaux dans 2 affaires distinctes où les auteurs ont pu être rapidement identifiés :

- à hauteur de 421,31 € dans une affaire jugée le 3 août dernier par le Tribunal pour enfants,
- à hauteur de 2 456 € suite à plusieurs dégradations commises à la tronçonneuse sur la place du terrain de football le 18 août dernier (PV du 19 en gendarmerie).

## 9. DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DU SIVOS ET DU CCAS

A la demande du Maire, le conseil municipal procède à l'élection de nouveaux délégués suite au décès de Mme Françoise GOUACHON

**SIVOS Henri Lamarche :**

### Ancien tableau des délégués

Titulaires	Suppléants
JACQUOT Alain	JOUFFROY Pierre
BRIE Gérard	ANGUENOT Daniel
COMBEL Francis	CUENOT Jean-Bernard
GOUACHON F.	FIATTE Dominique
DUBOIS Hervé	TRONCIN Christian
MASSON Marinette	LOUVET Jacques

### Nouveau tableau adopté ce jour

Titulaires	Suppléants
JACQUOT Alain	JOUFFROY Pierre
BRIE Gérard	ANGUENOT Daniel
COMBEL Francis	CUENOT Jean-Bernard
TRONCIN Christian	FIATTE Dominique
DUBOIS Hervé	BRULET Daniel
MASSON Marinette	LOUVET Jacques

- C. C. A. S. : CUENOT Jean-Bernard

## 10. RENOUELEMENT DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT SCOLAIRE HENRI LAMARCHE

A/ Mise à disposition de locaux et matériel

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux par la Mairie au Syndicat Scolaire Henri Lamarche pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 01/01/2010 dans les termes et conditions financières identiques à ceux de la convention initiale signée le 04/11/2006.

Rappelons que la convention prévoit la mise à disposition de bureaux, matériel (téléphone, ordinateur, Fax et fournitures administratives), salles de réunion pour une redevance annuelle de 2500 euros.

B/ Prestations de service

Le Conseil Municipal accepte également à l'unanimité le renouvellement dans les mêmes conditions de la convention relative à la mise à disposition du personnel communal pour de petits travaux d'entretien ou de travaux d'urgence au Centre périscolaire ainsi qu'au groupe scolaire maternelle et primaire pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 01/01/2011.

## 11. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 06/05/10, demandé au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion vient de communiquer à la mairie les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE :

**Article 1 :**

d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2011
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
  
- Régime : Contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des Indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais Médicaux à titre viager)
  
- Conditions Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - franchise en maladie ordinaire : 10 jours
  - taux : 3,90 %  
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents Non titulaires de droit public :
  - franchise en maladie ordinaire : 10 jours
  - taux : 1,05 %

**Article 2 :**

L'organe délibérant autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

**12. SCOT**

Le Maire rend compte à l'assemblée des derniers travaux du SCOT (schéma de cohérence territoriale). et informe qu'il a publiquement remis en cause les termes du paragraphe relatif à la protection des zones agricoles.

**13. CHEMIN DES JARDINS**

A l'unanimité le conseil municipal décide que la rue des jardins sera désormais baptisée chemin des jardins. La circulation en voiture reste réservée aux riverains dans ce chemin piétonnier très apprécié par les promeneurs et parents se rendant à l'école.

Le Maire,  
Alain JACQUOT

